

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle inspections

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

UNION INVIVO IF
83 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
75782 PARIS CEDEX 16

Dossier suivi par : G.FOURNIER
Tél. : 01 41 73 48 17 / 01 41 73 48 00
Courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

N/ Réf. : 11300943
V/ Réf. : SIREN 775 690 191

Rungis, le 22 OCT. 2013

Objet : Transmission du certificat d'agrément pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Monsieur,

Pour faire suite à l'actualisation de votre dossier d'agrément en date du 26 septembre 2013, vous trouverez ci-joint le nouveau certificat d'agrément de votre entreprise pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

Je vous précise que ce dernier est octroyé sans limitation de durée, sous réserve d'une part, de la transmission de la copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance annuelle, couvrant la responsabilité civile professionnelle de votre entreprise et de(s) l'établissement(s) secondaire(s) couverts par le présent agrément, qui devra me parvenir avant la date d'expiration du contrat en cours, conformément aux dispositions de l'article R254-19 du CRPM.

Par ailleurs, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du CRPM tout changement survenu au sein de votre entreprise susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certifié, assurance annuelle...).

De plus, je vous rappelle que s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 du CRPM en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12 du CRPM à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

.../...

Enfin, je vous informe que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région, par subdélégation
Le chef du service régional de l'alimentation



Yves DOUZAL



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle inspections

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

Entreprise

N° SIREN : 775 690 191
Raison sociale : UNION INVIVO IF
Située à : 83 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
75782 PARIS CEDEX 16

Etablissements secondaires couverts par le présent agrément : voir annexe jointe

Numéro d' agrément : IF00330

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rungis le 22 OCT. 2013

Pour le Préfet de région, par subdélégation
Le chef du service régional de l'alimentation

Yves DOUZAL

ANNEXE

Liste des établissements secondaires couverts par l'agrément n° IF00330

ENSEIGNE	N° DE SIRET	ADRESSE	POSTAL	VILLE
UNION INVIVO SAINT JEAN DE LOSNE	77569019100090	SAINT USAGE	21170	ST JEAN DE LOSNE
UNION INVIVO BLAYE	77569019100348	BP9 QUAI MARITIME	33390	BLAYE
UNION INVIVO BASSENS	77569019100108	QUAI DE VIAL	33530	BASSENS
UNION INVIVO NANTES	77569019100355	35 RUE DES USINES QUAI DE ROCHE MAURICE	44100	NANTES
UNION INVIVO MONTOIR DE BRETAGNE	77569019100330	RUE DE LA CARAVELLE	44550	MONTOIR DE BRETAGNE
UNION INVIVO CHALONS EN CHAMPAGNE	77569019100058	AVENUE DE BECQUEREL BP 2	51005	CHALONS CHAMPAGNE CEDEX
UNION INVIVO METZ	77569019100207	NOUVEAU PORT DE METZ	57050	METZ
UNION INVIVO SANTES	77569019100116	PORT FLUVIAL - 1ERE AVENUE - 3EME RUE	59211	SANTES
SIL O HUNINGUE	30196809500010	14 RUE DU RHONE BP 255	68332	HUNINGUE CEDEX
UNION INVIVO OTTMARSHEIM	77569019100041	ZONE PORTUAIRE BP 37	68490	OTTMARSHEIM
UNION INVIVO PARIS	77569019100181	83 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE	75782	PARIS CEDEX 16
UNION INVIVO LA GRANDE PAROISSE MONTEREAU	77569019100025	ROUTE DE MONTEREAU	77871	MONTEREAU CEDEX

